

# MISE EN PLACE DU PASS SANITAIRE

Article 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

***Le pass sanitaire devient une obligation pour entrer en formation à CEPFOR à compter du 30 août 2021***

## POUR LES FORMATIONS ACCUEILLIES À CEPFOR LABÈGE

Le PASS SANITAIRE est requis pour

- Les apprenant.es du CFA
- Les stagiaires
- Les formateur.es ou prestataires qui interviennent dans les locaux
- Le personnel

*Avant chaque session de formation à CEPFOR,*

- *le contrôle du PASS SANITAIRE sera réalisé à l'entrée des locaux via l'appli ANTICOVID Verif.*
- *une liste des personnes habilitées sera déclarée et les personnels formés à l'utilisation de l'application,*
- *le QR code ne sera pas conservé.*

## POUR LES FORMATIONS OU LES VISITES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Le PASS SANITAIRE est requis pour

- Les formateur.es
- Les personnels de CEPFOR


*Avant chaque session de formation dans un établissement*

- *le contrôle du PASS SANITAIRE sera fait par transmission du pass valide depuis l'appli STOP ANTI COVID à l'assistante de formation référente de la session,*
- *nous nous engageons à ce que nos formateur.es respectent l'obligation du PASS SANITAIRE et nous le contrôlerons avant chaque formation,*


## Besoin d'info ?



Sabine ZANATTA, coordinatrice  
relation clients

 05 61 39 19 00

Marie BEYSSEN, référente COVID

 05 32 66 98 27

